



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N°52-2024-05-00082 DU 17 MAI 2024**

portant consultation du public sur la demande présentée  
par la société SAS MDP BIOGAZ

La Préfète de Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande déposée le 28 mai 2021, complétée le 16 février 2024, par laquelle la société SAS MDP BIOGAZ – siège social : 35 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 52 110 DOMMARTIN-LE-FRANC – sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation de la capacité de production d'une unité de méthanisation et la création d'un stockage déporté de digestat sur le territoire de la commune de Chamouilley ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 avril 2024 ;

**VU** les plans des lieux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-12-00030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2781-2b de la nomenclature ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du **lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus** dans la commune de Chamouilley, à une consultation du public sur la demande présentée par **la société SAS MDP BIOGAZ** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation de la capacité de production d'une unité de méthanisation (rubrique 2781-2b) et la création d'un stockage déporté de digestat sur le territoire de la commune de Chamouilley, situé au lieu-dit Bas de la Vigne la Dame 52 110 CHAMOUILLEY ;

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation en mairie de Chamouilley ainsi que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à la Préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT Cedex) ou par voie électronique (pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 2 :** L'avis de cette consultation du public sera affichée **avant le dimanche 26 mai 2024** par les soins des maires des communes d'Attancourt, Bayard-sur-Marne, Chamouilley, Chevillon, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Morancourt, Nancy, Sommevoire, Troisfontaines-la-Ville et Ville-en-Blaisois pour le département de la Haute-Marne, Brauvilliers et Cousances-les-Forges pour le département de la Meuse et Pargny-sur-Saulx pour le département de la Marne.

À cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture de la Haute-Marne par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installée la demande projetée.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le dimanche 21 avril 2024**, et dans les huit premiers jours du lancement de celle-ci, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

« Le Journal de la Haute-Marne » et « La Voix de la Haute-Marne » diffusés dans le département de la Haute-Marne.

« La Vie Agricole de la Meuse » et « L'Est Républicain » diffusés dans le département de la Meuse.

« L'Union » et « La Marne Agricole » diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 3 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Chamouilley **du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

**ARTICLE 4 :** À l'expiration du délai fixé **le jeudi 11 juillet 2024**, le registre déposé en mairie Chamouilley sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la Préfète.

**ARTICLE 5 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024.**

**ARTICLE 6 :** Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'Inspection des installations classées – saisie par la Préfète – établira un rapport. La Préfète statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des installations classées.

Chaumont, le **17 MAI 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD